

ARRETE DU MAIRE n°2024-128

Arrêté municipal de mise en demeure (chien devant passer l'évaluation comportementale prévue à l'article L. 211-14-2 et/ou L. 211-14-1 du code rural)

LE MAIRE DE MONT-SAXONNEX

VU le Code Rural et notamment l'article L.211-11-I à L.211-14-2 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles (par exemple L.2212-1 et L.2212-2) ;

Considérant que le chien dénommé KAFKAS identifié 250 26 87 43 22 28 39, appartenant à Monsieur PLAISANT Michaël domicilié au 564 route d'Alloup - 74130 Mont-Saxonnex, a mordu une personne le 30 octobre 2024 ;

Considérant que le chien doit être soumis par Madame Jennifer PLAISANT à l'évaluation comportementale prévue à l'article L. 211-14-2 et/ou L. 211-14-1 du code rural ;

Considérant qu'il y a lieu de faire procéder à un examen de l'animal par un vétérinaire de la liste départementale des vétérinaires inscrits pour procéder à l'évaluation comportementale des chiens,

ARRETE

Article 1er : Monsieur PLAISANT Michaël domicilié au 564 route d'Alloup - 74130 Mont-Saxonnex, propriétaire du chien dénommé KAFKAS, identifié sous le numéro 250 26 87 43 22 28 39, espèce canine, femelle de race Kangal et répondant au signalement suivant : pelage beige, est mis en demeure de faire procéder avant le 14 novembre 2024 à l'évaluation dudit chien.

Article 2 : Monsieur PLAISANT Michaël propriétaire du chien, informe dans les meilleurs délais, le maire, de l'identité du vétérinaire qu'il a choisi sur la liste départementale ci-jointe.

Article 3 : Monsieur PLAISANT Michaël, propriétaire du chien, est invitée à faire connaître dans le délai de huit jours à compter de l'examen du chien les résultats de l'évaluation comportementale à M. le Maire de Mont-Saxonnex.

Article 4 : Si à l'issue du délai énoncé à l'article premier, les mesures prescrites n'ont pas été respectées, l'animal sera placé par arrêté municipal dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci.

Article 5 : Le maire de Mont-Saxonnex, le Commandant du groupement de gendarmerie de Marignier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet.

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois suivant la présente notification devant la juridiction administrative compétente. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Fait à Mont-Saxonnex, le 31 octobre 2024

Frédéric CAUL-FUTY,
Maire de Mont-Saxonnex

